

EXPOSITION CANINE NATIONALE

18 & 19 NOVEMBRE 2023



BAIE-MAHAUT
Vélodrome de Gourdeliane
Avec attribution du CACS, CACS-J et CACS-V



Association
Canine
Territoriale
de
Guadeloupe

JURY PRESSENTI

JEAN-PAUL KÉRIHUEL & ROGER BARENNE

SPECIALES DE RACES

SPITZ ALLEMAND
BOULEDOGUE FRANÇAIS
AMÉRICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
BULL TERRIER
ROTTWEILER

CLOTURE DES ENGAGEMENTS LE 30/10/2023

CHANGEMENT DE TARIF LE 16/10/2023

aucune inscription ne sera acceptée après le 30/10/2023

Engagements papier à envoyer à :

Mme Mireille NIPAU

36 chemin de Pierrette (maison Emmanuel Nipau)

97129 LAMENTIN

mail : oxygene.etvous@wanadoo.fr

tel : 06 90 74 42 85

VENEZ EN FAMILLE
18 & 19
NOVEMBRE 2023

**Exposition canine
Spéciale de race :**
Bouledogue français, Amstaff, Spitz, Rottweiler, Bull terrier
Séance de confirmation L.O.F
Exposants divers : artisanat, animaux ect...
Restauration, et bar sur place
Village de jeux et d'animation pour enfants
(Pat patrouille, stand photo, maquillage, structure gonflable,
stand de friandise, animation carnavalesque etc...)

Heure d'ouverture : 9 h00
Inscription : www.sccexpo.fr

**Date limite d'inscription
30 octobre 2023**

Accès VISITEURS
PASS 1 Jour : 5 euros
PASS Week : 8 euros

INFOLINE : 0690 62 71 75

ENGAGEMENT EN LIGNE SUR

WWW.SCCEXPO.FR

(PAIEMENT SÉCURISÉ)

Entrée des exposants dès 7h00
Début des jugements à 9h00

RENSEIGNEMENTS :

Fred LUCIEN

06 90 62 71 75 / 06 90 90 58 59

presidentcanine971@gmail.com

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS NATIONALES

HORAIRE D'ENTRÉE ET DE JUGEMENT - Exposition en extérieur. L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 7h. Les jugements commenceront à 9h30 précises.

AFFICHAGE – Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage ; les principales récompenses obtenues par l'élevage ; l'annonce de portées à vendre. Un seul panneau est autorisé par cage. Toute distribution de prospectus quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition.

TOILETTAGE – Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilette plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

PRESENTATION – Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « Handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par tout autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE – Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau,
- des chiens aveugles, sourds ou estropiés,
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations,
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnée de leurs petits,
- des chiens dangereux.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel (voir Avis aux Exposants).

ANNULLATION – En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la Société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS – Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, se conformer au règlement des juges. Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- b) les engagements « au poteau » le jour de l'exposition,
- c) toutes modification ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de lot d'élevage ou des erreurs de transcription de l'organisation.

CLASSES D'ENGAGEMENT

Les bornes minimum et maximum des classes sont calculées par rapport au jour de naissance et au jour du jugement.

* CLASSES INDIVIDUELLES

INTERMÉDIAIRE : Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les classes Travail et Ouverte.

OUVERTE : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les classes Travail et Intermédiaire.

TRAVAIL : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail (la récompense doit être obtenue avant la date de clôture des engagements, la photocopie doit être jointe à l'engagement). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classe Ouverte et Intermédiaire.

CHAMPION DE BEAUTÉ : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard à la date de clôture des engagements (la photocopie doit être jointe à l'engagement). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

JEUNES : Pour tous chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et non au C.A.C.S.

PUPPY : Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois.

BABY : Pour les chiens âgés de 4 mois à moins de 6 mois.

Ces deux classes ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, insuffisant) Elle ne donne pas lieu à un classement.

VÉTÉRAN : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

* AUTRES CLASSES

MEUTES (UNIQUEMENT pour les Races des Groupes 3 – 4 – 6 soumises à épreuves de Travail dans l'utilisation Chasse) : Ensemble de 6 chiens minimum appartenant au même propriétaire, chaque sujet composant la meute doit faire l'objet d'une feuille d'engagement individuel.

TERRIERS - TECKELS : Le propriétaire doit engager au moins 3 des 6 chiens, présentés au jugement des meutes, en classe Travail (joindre les titres nécessaires pour accéder à la classe travail) ou justifi é qu'il est titulaire d'une attestation de meute.

TECKELS : Les chiens en meute doivent impérativement être de même variété de poil et de taille (seuls les Nains et Kanichens de même poil peuvent être réunis dans la même meute).

CHIENS COURANTS : Les chiens composant la meute doivent être de même race et variété, sans distinction de sexe.

Meute classe travail : doit avoir au moins trois des six chiens courants, présentés au jugement des meutes, en classe travail ou l'ensemble des chiens appartenant à un équipage titulaire d'une attestation de meute (joindre les justificatifs à l'engagement).

Meute classe ouverte : ne comprend pas au moins 3 chiens courants en classe travail.

LOT D'AFFIXE : Pour au moins trois et au plus 5 chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur.

LOT DE REPRODUCTEURS : Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1er degré.

COUPLE : Pour 2 chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

PAIRE : Pour 2 chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle

CHIENS «NE CONCOURANT PAS» : Pour les chiens âgés de 4 mois minimum, titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre des Origines reconnu par la F.C.I. et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge et ne seront pas confirmés le jour de l'exposition.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS – Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement, accompagnée d'un titre de paiement à l'ordre de l'ACTO et restera acquis à l'ACT, même si l'exposant ne peut se présenter. Il sera envoyé par mail une carte d'exposant qui devra être imprimée et présentée à l'entrée de l'exposition. Sur internet, seuls les engagements payés seront pris en compte.

CLOTURE DES ENGAGEMENTS – La clôture des engagements est fixée au par l'organisateur. Tout engagement parvenant après cette date (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10 % pour frais de Secrétariat.

REMBOURSEMENT – En cas de demande de remboursement, une pénalité de 10% sera appliquée pour frais de Secrétariat. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la clôture des engagements.

REFUS OU EXCLUSIONS

1° des engagements :

- a) des chiens non inscrits à un livre d'origines d'un pays membre de laFCI ou d'un pays non affilié mais dont le livre est reconnu par la FCI
- b) des chiens n'ayant pas atteint l'âge de 6 mois la veille de l'ouverture de l'exposition.

La Société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croit ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2° des chiens. - (A leur entrée ou en cours d'exposition) :

- a) ceux refusés par le «Service Vétérinaire» ;
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite ;
- d) ceux dont l'engagement «au poteau» serait demandé.

JUGEMENTS – Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring, et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire ou Expert confirmateur de la race considérée. Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race. Un deuxième Juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens par journée d'exposition.

En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

C.A.C.S. : Le C.A.C.S. ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er «EXCELLENT» en CLASSE OUVERTE, INTERMÉDIAIRE ou TRAVAIL, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place). Les Juges font les propositions de C.A.C.S. d'après les mérites absolus des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Il appartient à la S.C.C. de s'assurer, pour l'homologation du C.A.C.S., que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2e Excellent est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le C.A.C.S., il peut lui être accordé la R.C.A.C.S.

La R.C.A.C.S. peut être convertie en C.A.C.S. si le chien proposé pour le C.A.C.S. :

- a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
 - b) s'il a déjà le titre de Champion National de Beauté.
- Après avoir décerné le C.A.C.S., pour attribuer la Réserve de C.A.C.S., le juge devra appeler sur son ring le second de la classe dans laquelle il aura attribué le C.A.C.S. et le mettre en concurrence avec les 1ers Excellent des deux autres classes. Les récompenses décernées ne seront valables qu'après leur homologation par la S.C.C. en ce qui concerne le C.A.C.S.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE RACE : le chien et la chienne proposés pour le C.A.C.S. concourent pour le titre de Meilleur de Race, ainsi que le Meilleur Jeune Mâle et Meilleure Jeune Femelle ayant reçu le qualificatif «Excellent»

dans la classe jeune, et le (la) Meilleur(e) vétérinaire ayant reçu le qualificatif «Excellent». Les chiens appartenant à des races reconnues à titre provisoire par la F.C.I. peuvent prendre part aux concours Meilleur de Race, Meilleur de Groupe, Meilleur de l'Exposition.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE – Les chiens désignés «Meilleur de Race» seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE L'EXPOSITION : Les meilleurs chiens de chaque groupe concourent en fin d'exposition pour le titre de Meilleur Chien de l'Exposition. Dans le cas d'une exposition sur 2 jours, les propriétaires des «Meilleurs de Groupes» de la 1re journée s'engagent en conséquence à être présents à l'Exposition le 2e jour.

CONFIRMATIONS : Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation. Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.

Une liste des modifications intervenues après l'édition du catalogue sera affichée au secrétariat de l'exposition.

Age minimum exigé pour la confirmation : 12 mois sauf

- Gr. 1 : 15 mois pour Bergers Allemand et de Brie, Bouvier des Flandres
- Gr. 2 : 15 mois pour Schnauzer Géant, Dogues Allemand, de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Mâtin Espagnol, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboreiro, St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Dobermann, Rottweiler, Hovavart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois
- Gr. 5 : 15 mois pour Chien du Pharaon, Cimeco de l'Etna, Podenco Canario, Podengo Portugais (moyen et grand), Podenco Ibcenco, Samoyède, Akita Inu, Esquimaux du Groenland
- Gr. 6 : 15 mois pour Rhodesian Ridgeback
- Gr. 8 : 15 mois pour Retrievers
- Gr. 9 : 10 mois pour Épagneuls Pékinois et Japonais
- Gr. 10 : 15 mois pour Afghan, Saluki, Barzoi, Deerhound, Irish Wolfhound, Galgo, Greyhound, Magyar Agar, Azawakh, Sloughi, Chart Polski

RÉCLAMATIONS – Toutes réclamations fondées sur ce présent Règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivés et être accompagnées d'une caution de 85 € qui restera acquise à la Société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement. Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'Exposition.

RÉCOMPENSES – les récompenses sont à récupérer le jour même de l'exposition.

SANCTIONS – Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par ses Associations affiliées :

- a) les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité ;
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges et de la Société Centrale Canine.
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- f) ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ – La Société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la Société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

TRÈS IMPORTANT - Avis aux Exposants résidant à l'Étranger

I - Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

II - L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un Vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Pour les animaux âgés de plus d'un an accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé. Le certificat devra avoir été authentifié par les Autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée. En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.

III - Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.

COUPE D'OREILLES : à compter du 1er Juillet 2015, tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc...) ne seront plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées sous l'égide de la Société Centrale Canine, exception faite des chiens nés en France avant le 28 août 2008.

COUPE DE QUEUE : Les Rottweilers nés à compter du 1er mai 2019 ayant la queue coupée ne pourront plus être exposés et confiés.

OBLIGATIONS SANITAIRES : Pour les chiens de 2^{ème} Catégorie, le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier, ainsi que pour ceux venant de l'étranger. L'organisation recommande aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (récépissé municipal, tenue en laisse et muselière en dehors des rings et cages).

EXPOSITION CANINE NATIONALE

18 & 19 NOVEMBRE 2023



BAIE-MAHAUT
Vélodrome de Gourdeliane
Avec attribution du CACS, CACS-J et CACS-V



1^{RE} CLOTURE LE 15/10/2023
2^E CLOTURE LE 30/10/2023

DEMANDE D'ENGAGEMENT À RENVOYER À :
Mme Mireille NIPAU - 36 chemin de Pierrette (maison Emmanuel Nipau) - 97129 LAMENTIN
mail : oxygene.etvous@wanadoo.fr - tel : 06 90 74 42 85

Joindre impérativement :

- votre règlement à l'ordre de la A.C.T.G. (joindre impérativement la preuve du virement ou du mandat le cas échéant)
- la photocopie du Pedigree pour les chiens non nés en France
- la photocopie des justificatifs (champion et travail),
- la photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens de 2e catégorie ou provenant de l'étranger

N° tatouage/transpondeur : N° livre des origines :

Nom du Chien :

Race : Date de naissance : / / Sexe : M F

Variété : Taille : Couleur : Nature du poil : Poids :
Berger Belges, des Pyrénées, Welsh-Corgi, Parson/Jack Russell, Chien Courant du Jura, Braque Français, Retrievers, Bouledogue Français, Bichons, Chiens Chinois. Schnauzers, Pinschers, Caniches, Parson/Jack Russell, Spitz, Teckels, Braques Français, Podenco Portugais, Bull Terrier, Chiens à peau nue. Bergers de Brie, Belges, Dobermanns, Boxers, Schnauzers, Dogues Allemands, Spitz, Elkhound, Cockers, Caniches, Chow-Chow, Bouledogues, Carlins, Pinschers, Puli, Épagneuls Bretons, Setter Irlandais, Cavalier King Charles. Teckels, Saint-Bernard, Chihuahuas, Collies, Braque de Wei-mar, Hongrois, Fox-Terriers, Podencos Portugais et Ibicencos, Papillons, Phalènes, Bichons, Chiens de Montagne Portugais, Segugios Italiens, Retrievers, Bergers Allemand, Blanc Suisse, des Pyrénées et Hollandais, Chien d'Eau Portugais, Petit Chien russe.

Nom du père :

Nom de la mère :

Nom du producteur :

Nom du propriétaire : M./Mme/Mlle

Adresse du propriétaire :

Code Postale : Ville : Pays :

Téléphone : E-mail :

CLASSE : Baby Puppy Jeune Intermediaire Ouverte Travail Champion Vétéran
 Confirmation avec exposition (gratuite) : Oui Non
 Confirmation seule (chien non exposant)

DROITS D'ENTRÉE À L'EXPOSITION

TARIF	JUSQU'AU 15/10/2023	DU 16/10/2023 AU 30/10/2023	Sommes adressées
- CLASSES OUVERTE, INTERMÉDIAIRE, TRAVAIL, CHAMPION, VÉTÉRAN			
1er chien	40 €	45 €	
2e à 4e chien	35 €	40 €	
suivants	30 €	35 €	
- CLASSES BABY, PUPPY			
1er chien	20 €	25 €	
suivants	15 €	20 €	
- CLASSE JEUNE			
1er chien	30 €	35 €	
suivants	25 €	30 €	
- CONFIRMATION SEULE			
	40 €	45 €	
TOTAL			

Règlement des engagements

Exposants français :
 Chèques bancaire ou postal à l'ordre de l'A.C.T. de Guadeloupe.
 Exposants étrangers :
 Virement international (à l'ordre de l'A.C.T. de Guadeloupe.) :
 code iban : FR 76 1010 7004 7300 3407 3139 019

**TOUT ENGAGEMENT NON ACCOMPAGNÉ
DE SON RÈGLEMENT SERA REFUSÉ.**

IL NE VOUS SERA PAS ENVOYÉ D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION : LA CARTE D'EXPOSANT
VOUS SERA ENVOYÉE DANS LA SEMAINE QUI PRÉCÈDE L'EXPOSITION.

Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Je m'engage à ne pas quitter l'exposition avant 17 heures (chiens classés).

Tout exposant concède à la SCO, et ce à titre gratuit, le droit à son image qu'il détient en vertu de l'article 9 du Code Civil, ainsi que le droit à l'image sur ses enfants mineurs. Il concède également le droit à l'image sur ses biens qu'il détient en vertu de l'article 544 du même Code. Les droits sont concédés à titre non exclusif sur des images prises à l'occasion de cette manifestation organisée par la SCO. Les images ne pourront être utilisées que sur les deux supports suivants, à savoir :
 La revue éditée par la SCO ainsi que le site internet édité par celui-ci.
 Les droits à l'image concédés autorisent toute redivulcation pour une période de 50 ans.

Fait à le / / 2023

Signature du propriétaire :



Association
Canine
Territoriale
de
Guadeloupe

CENTRALE
CANINE

BULLETIN D'ADHÉSION 2023

La cotisation est due pour l'année en cours pour toute inscription avant le 1^{er} octobre.
A partir du 1^{er} octobre, les cotisations recueillies seront comptées pour l'année suivante. Le renouvellement de cotisation est payable au plus tard dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Elle vous engage à accepter et respecter le règlement intérieur de L'ACTG. Elle vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels avec nos partenaires ainsi que l'entrée gratuite aux expositions canines de l'ACTG.

ADHÉSION INDIVIDUELLE : 25€

Nouvelle adhésion Renouvellement

Nom Prénom

Adresse

Code postal Commune

Portable Mail

ADHÉSION DUO : 35€

Nouvelle adhésion Renouvellement

Mr et M^{me} Prénom

Adresse

Code postal Commune

Portable M^r Portable M^{me}

Mail M^r

Mail M^{me}

VOTRE SITUATION

ÉLEVEUR

OUI NON

Race(s)

MEMBRE D'UN CLUB

Nom du Club

Discipline

DÉLÉGUÉ CLUB RACE

OUI NON

Race(s)

MEMBRE BIENFAITEUR

OUI NON

Montant

RÈGLEMENT

Chèque*

*A l'ordre de «ACTG» à retourner à l'adresse suivante :
M^{me} Sylvie GERAND
363 chemin de barbotteau, Vernou
97170 PETIT BOURG

Banque

Numéro

Montant

Virement

Préciser l'intitulé suivant « Adhesion ACTG + nom de famille » lors de l'émission de votre virement.

Ci-dessous le RIB de l'ACTG.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00471	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00340731390		Clé 49
Domiciliation BRED POINTE A PITRE 0820336471		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7004 7100 3407 3139 049		

Règlement Général de la Protection des Données (entrée en vigueur le 25 mai 2018).

J'autorise l'ACTG à utiliser mes données uniquement dans un but informatif et dans un cadre strict des activités reconnues par la SCC.

J'interdis l'ACTG de vendre, céder ou diffuser mes données dans tout autre domaine que celui mentionné précédemment. PE

Fait le : / / 20.....

A :

Signature de l'adhérent: